

POINT PRESSE

VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

LE PROJET DE DÉMOCRATIE LOCALE À PONT-AUDEMER



LE PROJET DE DÉMOCRATIE LOCALE À PONT-AUDEMER

Il est de la responsabilité des élus locaux de trouver de nouvelles voies d'expression, de nouveaux espaces, de nouveaux outils et ainsi de libérer la parole de ceux qui restent au bord du chemin démocratique. Il s'agit de donner la possibilité, à chaque Pont-Audemérien et chaque Pont-Audemérienne, de participer à la vie démocratique et se sentir écouté dans les instances de décision pour une action municipale plus juste, plus efficace et plus participative.

C'est dans cette démarche que la Ville souhaite proposer aujourd'hui une charte de la démocratie locale qui décrira les cinq principes fondateurs. Elle indiquera également tous les acteurs qui seront associés ainsi que les instances de participation telles que le conseil municipal des jeunes pour renouer avec l'esprit de citoyenneté et l'intérêt commun.

Les 5 principes fondateurs d'une démocratie locale plus participative

L'ETHIQUE

En s'inscrivant dans les espaces de participation citoyenne, les habitants et partenaires, comme la Ville, partagent les principes républicains et démocratiques de liberté, d'égalité, de fraternité, de solidarité, de laïcité, de respect de l'autre et de non-discrimination et s'engagent au respect de ceux-ci.

LA TRANSPARENCE

La Ville, par une communication accessible à tous, s'engage à présenter les objectifs de chaque démarche participative proposée. Elle mettra en place des outils numériques qui permettront l'accès à l'information, au contenu des projets et rendra visible les travaux des instances de participation.

L'EGALITE

La diversité des habitants et acteurs constitue un objectif à atteindre pour l'intérêt et la dynamique des démarches de démocratie locale. Chaque Pont-Audemérienne et Pont-Audemérien, quel que soit son quartier d'habitation, son âge, sa situation sociale, son origine, son handicap, sa nationalité, le temps dont elle ou il dispose, doit trouver une forme d'implication correspondant à ses souhaits.

LE RESPECT

Chacun peut s'exprimer librement et confronter son point de vue avec d'autres habitants dans le sens de l'intérêt général.

Le bon fonctionnement de cette démarche repose sur l'écoute, la prise en considération, la bienveillance, le respect de la parole et la convivialité.

Ces comportements doivent guider les animateurs, les élus comme les participants, de chacune des démarches.

L'AMELIORATION CONTINUE

Cette charte de la démocratie locale et les modalités de participation citoyenne ne sont pas figées et ont vocation à progresser. Elles s'intègrent dans un processus simple d'amélioration permanente. La Ville s'engage à tenir compte des enseignements des démarches conduites et à proposer des ajustements.

Les acteurs concernés par la charte

- *Les habitants :*

La démocratie locale est ouverte à tous les habitants, citoyens, usagers, désireux dans leur diversité de partager leur expertise et de contribuer au bien commun

- *Les associations ou collectifs :*

Indépendamment de leurs formes juridiques, ces organisations, les actions qu'elles portent sont indispensables à l'animation et au fonctionnement citoyen de notre ville

- *Les acteurs institutionnels et économiques publics ou privés :*

Les démarches de participation citoyenne visent à rassembler les parties prenantes de différentes catégories ou champs thématiques

- *La ville :*

Elle a pour mission de favoriser les démarches de participation en complément des instances de décisions relevant de la démocratie représentative

- *Les élus :*

Ils rendent les arbitrages de par leur rôle, la responsabilité et les compétences que leur confère l'élection au suffrage universel

- *Les services de la Ville :*

Ils apportent leur expertise technique et/ou l'information nécessaire. Ils participent à la mise en œuvre ou à l'animation des processus participatifs et intègrent dans leur fonctionnement quotidien les enjeux et principes de la présente charte

Les différents niveaux de participation

L'information : c'est le niveau premier de la participation. Dans une logique de transparence, de sensibilisation ou de communication, l'information est un préalable, une condition à une participation plus poussée.

La consultation : les habitants et acteurs sont sollicités pour formuler un avis et enrichir la proposition initiale.

La concertation : travail et réflexion collective, autour d'un projet, d'une problématique ou d'un objectif soumis aux habitants. La Ville pose le cadre et il s'agit de parvenir collectivement à une proposition pertinente et viable.

La co-construction : c'est une démarche collaborative. Il s'agit généralement de partir d'une feuille blanche et d'engager avec les partenaires un processus créatif allant de l'idée au projet. Ces pratiques de coopération nécessitent une évaluation des cultures et de nouveaux savoir-faire ensemble. Le budget participatif vise à construire cette collaboration étroite.

Les instances de participation

Les Assemblées de quartiers

L'Assemblée de quartier est ouverte à tous les habitants du quartier et se réunit au moins 2 fois par an,
Elle a pour mission :

- D'être un lien d'information sur les projets qui concernent le quartier et la ville.
- De permettre le débat en invitant à échanger sur ces projets et les politiques publiques.
- De permettre la prise en compte des préoccupations des habitants et des acteurs du quartier.

Le Conseil citoyen

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la mise en place d'un conseil citoyen dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La volonté de la Ville est de mettre en mouvement, de faire échanger et réfléchir ensemble des citoyens issus de l'ensemble des quartiers de la ville. Le conseil citoyen est composé d'habitants tirés au sort et de représentants des acteurs locaux.

Il a pour mission :

- De conforter les dynamiques citoyennes en créant des espaces de propositions et d'initiatives ; il est complémentaire aux autres instances de participation.
- De mieux impliquer les citoyens dans les politiques publiques et de renforcer leur connaissance de la ville et ses contraintes.

Le conseil citoyen sera doté d'un budget participatif. Le premier appel à projets sera lancé dès 2021 avec un financement sur le budget 2022.

Les projets éligibles devront relever de thématiques prioritaires définies par le conseil municipal. Un comité spécifique, composé d'élus et de membres du conseil citoyen, sera chargé de suivre le déroulement de cet appel à projets et de la mise en œuvre du ou des projets retenus.

La composition et les modalités de fonctionnement du conseil citoyen seront déterminées au 1er semestre 2021.

Le Conseil Municipal des jeunes

La création d'un conseil municipal des jeunes de 14/17 ans révolus émane d'une véritable volonté politique.

Il a pour mission :

- D'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leur avis sur le fonctionnement de leur cité (au sens large du terme) et de leur permettre ainsi de proposer des actions.
- D'établir des liens avec les jeunes de la ville et les représentera auprès de la municipalité.

Il est essentiel pour préparer la jeunesse à réfléchir et construire collectivement des réponses au niveau local, de s'inscrire dans la citoyenneté.

La tranche 14/18 ans est celle où les motivations et les champs d'intérêts évoluent, que les préoccupations liées à leur avenir et à leur place dans la société apparaissent.

Sa composition et ses modalités de fonctionnement ont été déterminées et sa mise en place est visée au 1er trimestre 2021.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- Institutionnelle : Mis en place par la ville de Pont-Audemer.
- Ethique : Permettre aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général.
- Représentation : Relayer les préoccupations et propositions des jeunes.
- Relation et communication : Favoriser les relations entre les jeunes, les élus , les différents services municipaux, et les partenaires...
- Projet : Etre associé à un projet dans toute sa dimension.

LES OBJECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

▶ La participation active et citoyenne à la vie de la commune :

- Permettre aux jeunes de donner leur avis sur la vie locale.
- Communiquer régulièrement sur les actions du CMJ auprès des autres jeunes.

▶ La réalisation de projets par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général :

- Permettre aux jeunes d'être porteurs de leurs projets.
- Organiser des groupes de projets.
- Recueillir les avis et les idées d'autres jeunes.

▶ L'assimilation par les jeunes du fonctionnement d'une collectivité:

- Connaître le rôle des élus et les différents rouages d'une collectivité
- Identifier les différentes compétences et les services municipaux.
- Gérer directement un budget.

ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- Le Maire : Il préside les assemblées plénières où sont validés les différents projets.
- Les jeunes conseillers : Ils sont les représentants des jeunes de Pont-Audemer, ils proposent des projets aux élus, ils participent à des réunions collectives, ils rendent compte de leurs travaux auprès des autres jeunes de la ville, ils gèrent un budget de fonctionnement.
- Le Maire adjoint en charge de la jeunesse : Ses prérogatives sont d'ordre de représentation de la Municipalité, d'orientations et de décisions politiques.
- Le responsable du service jeunesse : Ses prérogatives sont d'ordre administratif. Il apporte les moyens généraux; il est le lien avec les autres services municipaux.
- Les animateurs : leurs prérogatives sont d'ordre d'accompagnement pédagogique, ils accompagnent les jeunes. Ils sont les garants du projet pédagogique et du dynamisme du CMJ.

LE FONCTIONNEMENT DU CMJ

- ▶ Le CMJ , présidé par le Maire, est composé :
 - de jeunes volontaires âgés de 14 ans révolus à 18 ans dans le respect de la parité.
 - du Maire adjoint en charge de la jeunesse.
 - du responsable du service jeunesse.
- ▶ Le CMJ a un budget de fonctionnement propre : Cette enveloppe budgétaire lui est allouée chaque année par le Conseil Municipal. Le CMJ est autonome dans la gestion de cette enveloppe budgétaire. Si des frais d'investissements doivent être engagés, le Conseil Municipal en sera le gestionnaire de droit.
- ▶ Il s'organise de la manière suivante :
 - Les réunions des groupes de projets : Un ou plusieurs groupes de projets peuvent être créés suivant les propositions faites par les jeunes.
 - Les assemblées plénières :Deux assemblées plénières seront programmées au minimum sur l'année.
 - Le comité de suivi : Les membres du comité de suivi donnent leur

avis sur le fonctionnement du CMJ ; ils le font évoluer positivement vers les objectifs fixés.

► **Règlement intérieur :**

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance mise en place par la ville de Pont-Audemer.

Un règlement intérieur sera mis en place afin de préciser les modalités de son fonctionnement.



CONTACTS

Secrétariat des élus - 02 32 41 81 28
annabelle.cartier@pontaudemer.fr

Cabinet - 02 32 41 81 35
jessy.guitton@pontaudemer.fr Ville de Pont-Audemer

Service communication - 02 32 41 81 48
pascaline.brizou@pontaudemer.fr